



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 12 novembre 2015**, à 20 heures, Salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

MARSOLAIS, Alain	directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	adjointe à la direction, secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

Un avis de convocation a été signifié par courrier recommandé à tous les membres du conseil, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

2015-11-449-C



5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

- 5.1. MRC de Kamouraska
- 5.2. MRC des Laurentides
- 5.3. Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
- 5.4. MRC de la Mitis - Transport pétrolier par train
- 5.5. MRC de la Mitis - Prolongement de l'autoroute 20
- 5.6. Ministre de la Justice et Procureure générale, ministre responsable de la Condition féminine
- 5.7. Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.8. MRC des Maskoutains

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Confirmation de l'IPC applicable en 2016 pour la rémunération et les ententes d'aide financière
- 7.2. Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation et tarification des coûts de conversion des matrices graphiques du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation
- 7.3. Orientations pré-budgétaires concernant différents projets ou initiatives
 - 7.3.1. Aide financière au projet « Travail de rue » pour l'année 2016-2017

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 8.1.1. Règlement numéro 03-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix
 - 8.1.2. Règlement numéro 1865-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.1.3. Règlement numéro 1867-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 8.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 8.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 8.4. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 21 septembre 2015
- 8.5. Demande de prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'obligation de tenir une assemblée de consultation publique pour un projet porcin sur le territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

9. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

- 9.1. Révision du document de planification d'aménagement intégré (PAI) des terres publiques intramunicipales (TPI)

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

10. DÉVELOPPEMENT RURAL

- 10.1. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de développement rural
- 10.2. Autorisation d'assister à un colloque sur les potentiels de développement le 14 novembre 2015 à Mont-Joli



11. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

- 11.1. Distribution des contributions volontaires annuelles
- 11.2. Demande d'aide financière au fonds éolien communautaire Viger-Denonville
 - 11.2.1. Soutien au fonctionnement / dossier présenté par la Corporation de gestion en commun du Vieux-Manège

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1. Motion de félicitations aux organisateurs du Festival country Saint-Antonin

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2015-11-450-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2015 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est posée.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

2015-11-451-C

5.1. MRC de Kamouraska

Monsieur Yvan Migneault, directeur général, fait parvenir à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil de cette MRC, se basant sur la nécessité de recourir à une expertise spécialisée et sur la probabilité que l'Office national de l'énergie (ONÉ) demande à entendre des regroupements pour réduire le nombre d'intervenants, énonce son intérêt à se regrouper avec les MRC avoisinantes afin de mettre en commun leurs ressources pour faire appel à une expertise externe qui élaborera un argumentaire sous forme de mémoire à être déposé à l'Office.

Résolution :

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a déposé une demande d'audience à l'Office national de l'énergie (ONÉ) dans le cadre du projet Énergie Est de TransCanada;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté, le 15 mai 2014, la résolution numéro 2014-05-236-C dans laquelle elle demandait l'assujettissement du projet d'oléoduc Énergie Est à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du BAPE;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté, le 16 octobre 2014, la résolution numéro 2014-10-415-C dans laquelle elle indique les attentes de la MRC de Rivière-du-Loup face au projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada;

ATTENDU que plusieurs MRC environnantes du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches ont fait de même;



ATTENDU que les MRC de ce territoire partagent certaines particularités communes, au niveau géographique, physiographique et socioéconomique;

ATTENDU que les MRC et les municipalités qui les constituent ont une connaissance fine des particularités territoriales, sociales et économiques de leur milieu, mais n'ont pas une expertise spécifique en regard des risques et enjeux liés au transport du pétrole par oléoduc;

ATTENDU qu'il est opportun d'avoir recours à une expertise de pointe afin d'étayer la preuve qui serait à déposer devant l'ONÉ, si la MRC est retenue par l'Office pour participer à l'audience;

ATTENDU que cette expertise permettrait, notamment, de préciser les risques et impacts directement reliés à nos particularités territoriales;

ATTENDU le grand nombre de demandes d'audience déposées à l'ONÉ, il est envisageable que l'Office demande plutôt à entendre des regroupements de partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup énonce son intérêt de se regrouper avec les MRC avoisinantes et de mettre en commun ses ressources afin d'aller chercher une expertise appropriée permettant d'élaborer un argumentaire détaillé, précis et scientifiquement appuyé à l'Office;

QUE la MRC de Rivière-du-Loup souligne son intention de collaborer avec les MRC avoisinantes à l'élaboration d'une preuve commune, si cela permet d'être entendu devant l'Office; laquelle preuve pourra aussi mettre en lumière les éléments spécifiques à chaque territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-452-C

5.2. MRC des Laurentides

La MRC des Laurentides transmet à la MRC copie conforme d'une résolution de son conseil demandant son appui concernant le Projet de Loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme afin de demander un assouplissement des normes.

Résolution :

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup comprend et soutient tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

ATTENDU le libellé actuel du projet de Loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme;

ATTENDU que le projet de Loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;



ATTENDU que le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse et pourquoi, l'objectif, les moyens de communication, les résultats attendus et un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

ATTENDU que la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier les lois et les règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques ;

ATTENDU que cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

ATTENDU que le mandat des organismes, comme les centres locaux de développement (CLD), qui ont le statut d'un organisme à but non lucratif (OBNL) est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

ATTENDU les principes de gouvernance de proximité et d'autonomie territoriale souhaités par le gouvernement du Québec (Loi 28);

ATTENDU l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique (OBNL; CLD);

ATTENDU qu'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourraient entraver tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

ATTENDU que la forme actuelle du projet de Loi 56 occasionnera un alourdissement administratif;

ATTENDU que le projet de Loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité comme stipulés dans la Loi 28;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demande au ministre responsable de l'accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et aux membres de la commission parlementaire étudiant ledit Projet de Loi:

- 1) d'exempter les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les organismes exerçant un mandat socioéconomique (comme les Centres locaux de développement, CLD) qui sont mandatés et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics;
- 2) d'exempter les différents types d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics;



Ces exemptions visent à préserver la latitude requise pour l'exercice de leurs fonctions de développement économique et d'aide aux communautés, tout en évitant aux entreprises avec lesquelles elles collaborent d'être considérées comme exerçant des activités de lobbyisme.

- 3) d'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi;

QUE la MRC de Rivière-du-Loup achemine une copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, au député de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup, au CLD de la région de Rivière-du-Loup, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-453-C

5.3. Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Éric Saint-Laurent, directeur de la protection de la jeunesse, transmet à la MRC une demande afin de souligner la Journée des droits de l'enfant qui a lieu chaque année et est célébrée partout dans le monde pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant avec comme porte-étendard l'UNICEF.

Résolution :

ATTENDU qu'à travers le monde, la *Journée internationale des droits de l'enfant* est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

ATTENDU que c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent a réuni des représentants d'organismes de la région au sein d'un comité afin de réfléchir sur les façons d'articuler et de souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire bas-laurentien;

ATTENDU l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Léopold Fraser
et résolu :

QUE ce conseil proclame la journée du 20 novembre « JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT » sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.



2015-11-454-C

QUE ce conseil ainsi que les élus présents s'associent à parts égales pour participer à l'activité du Père Noël pour offrir des cadeaux aux jeunes du Centre Jeunesse de notre territoire pour un montant total de 560 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.4. MRC de la Mitis - Transport pétrolier par train

La MRC de la Mitis transmet à la MRC copie conforme d'une résolution de son conseil demandant un appui concernant le transport pétrolier par train.

Résolution :

ATTENDU que l'entreprise *Chaleur Terminals inc.* (CTI) a obtenu, le 1er juillet 2014, le permis de construction de son port pétrolier d'exportation, lequel sera situé à Belledune, Nouveau-Brunswick, sur la rive de la Baie-des-Chaleurs;

ATTENDU que CTI entend débiter la construction en 2015 ou début 2016 avec achèvement environ 18 mois après la première pelletée de terre;

ATTENDU que CTI a choisi le rail pour transporter le pétrole de l'Ouest jusqu'au Nouveau-Brunswick, ce qui signifie que chaque jour, deux convois de 110 wagons traverseront Sainte-Luce pour alimenter le nouveau port pétrolier;

ATTENDU que le volume de pétrole concerné est énorme, soit 160 000 barils chaque jour, 58 millions par année, ce qui inquiète considérablement une partie importante des citoyens de La Mitis, particulièrement ceux et celles qui résident ou travaillent à proximité de la voie ferrée;

ATTENDU que dans le secteur de La Mitis, à proximité de la voie ferrée, plusieurs importantes industries qui représentent, en cas de déraillement, un risque considérable de conflagration;

ATTENDU que la tragédie de Lac Mégantic est encore fraîche aux mémoires, que les risques de déraillements entraînant d'autres déversements sont réels et que depuis Lac Mégantic, plusieurs autres déraillements ont eu lieu partout au Canada dont ceux Brockville (Ontario - juillet 2014), Bowmanville (Ontario - juillet 2014), Gogama (Ontario - mars 2015), Plaster Rock (Nouveau-Brunswick - septembre 2015);

ATTENDU que malgré les assurances données par le C.N., une partie de la population exprime de forts doutes sur la capacité des infrastructures de supporter le poids et le volume des convois et que ces infrastructures ne sont inspectées que par le C.N. lui-même;

ATTENDU que des décisions doivent être basées sur un transport qui soit le plus sécuritaire possible;

ATTENDU qu'au-delà de la compétence fédérale en matière de transport ferroviaire, Québec doit intervenir comme il l'a fait pour un éventuel port pétrolier à Gros-Cacouna ou comme l'ont fait les autorités de la Colombie-Britannique dans le dossier Oléoduc Enbridge;

ATTENDU que dans le projet de l'oléoduc Énergie Est TransCanada, le Québec veut s'assurer de la pertinence du projet, évaluer les impacts environnementaux ainsi que ceux sur l'approvisionnement en gaz naturel au Québec et que des mandats, en ce sens, seront donnés au BAPE et à la Régie de l'énergie (site web sur les évaluations environnementales stratégiques du gouvernement du Québec);



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

d'intervenir sans délai dans le dossier du transport par train du pétrole de l'Ouest vers Belledune en donnant mandat au BAPE d'évaluer les risques liés à ce moyen de transport tant au niveau de l'état des infrastructures qu'à celui du matériel utilisé et des mesures de sécurité requises afin de limiter au maximum les inconvénients sociaux et environnementaux liés à ce projet;

AU GOUVERNEMENT DU CANADA :

de prendre acte des inquiétudes de la population du Québec dans le dossier du transport par train du pétrole de l'Ouest vers Belledune et de décréter, en conséquence, un moratoire sur ce projet jusqu'à entente avec Québec sur les modalités d'exécution.

À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

- 1) de prendre acte de la grande préoccupation de la population de la MRC de Rivière-du-Loup et des autres municipalités des MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard d'un prévisible transport par convois ferroviaires du pétrole de l'Ouest vers Belledune, Nouveau-Brunswick;
- 2) d'insister auprès de nos gouvernements afin que soient effectuées les études requises et prises de décisions pertinentes qui devront en découler, et ce, afin d'assurer un transport ferroviaire qui soit sécuritaire pour la population et pour l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-455-C

5.5. MRC de la Mitis - Prolongement de l'autoroute 20

La MRC de la Mitis transmet à la MRC copie conforme d'une résolution de son conseil demandant son appui concernant le prolongement de l'autoroute 20.

Résolution :

ATTENDU que le prolongement de l'autoroute 20 de Rimouski vers Mont-Joli est terminé depuis plusieurs années;

ATTENDU que le gouvernement reconnaît officiellement le prolongement de l'autoroute 20 dans l'Est comme faisant partie intégrante du réseau routier national;

ATTENDU que le parachèvement du tronçon entre Trois-Pistoles et Rimouski ne semble plus être une priorité du gouvernement;

ATTENDU que les élus sont très inquiets quant au cheminement et au traitement de ce dossier auprès de votre gouvernement;

ATTENDU que la quantité phénoménale de transport de camions lourds sur la route 132 est un véritable danger;



ATTENDU que le développement d'une région passe par un réseau routier efficace et sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup interpelle le ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, afin que soit inscrit dans la prochaine programmation de son ministère, les travaux routiers pour la continuité de l'autoroute 20 vers l'est;

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demande au ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent de faire du prolongement de l'autoroute 20 vers l'est, l'une de ses priorités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.6. Ministre de la Justice et Procureure générale, ministre responsable de la Condition féminine

Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et Procureure générale, informe du lancement d'un appel de projets locaux et régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les régions du Québec, visant à financer des projets pour la mise en oeuvre des orientations gouvernementales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Une enveloppe de 1,2 M\$ est maintenue pour l'année. Les MRC ont jusqu'au 1er décembre 2015 pour soumettre au Secrétariat à la condition féminine des projets visant l'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

5.7. Union des municipalités du Québec (UMQ)

Monsieur Jasmin Savard, directeur général de l'Union des municipalités du Québec, accuse réception de la résolution demandant une modification à la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'évaluation et la taxation des pipelines et transmet une copie d'une résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'actualiser le barème des coûts applicables aux pipelines établi par le Manuel d'évaluation foncière.

2015-11-456-C

5.8. MRC des Maskoutains

La MRC des Maskoutains transmet à la MRC copie conforme d'une résolution de son conseil demandant appui concernant le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Résolution :

ATTENDU la résolution numéro CM 249-08-15 adoptée par la MRC des Pays-d'en-haut, le 11 août 2015, la résolution numéro 5518-15 adoptée par la MRC Robert-Cliche, le 9 septembre 2015, et la résolution numéro 15-10-238 par la MRC des Maskoutains, le 14 octobre 2015, demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées afin d'assouplir lesdits règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015 et pour prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes;



ATTENDU l'impact des modifications demandées sur les citoyens qui doivent parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;

ATTENDU la pertinence de la révision demandée;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) appuie les résolutions numéros CM 249-08-15, adoptée par la MRC des Pays-d'en-haut, et la résolution numéro 5518-15, adoptée par la MRC Robert-Cliche, et la résolution numéro 15-10-238, adoptée par la MRC des Maskoutains, demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées afin d'assouplir lesdits règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1er mars 2015 et prévoir un financement adéquat afin d'aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes;
- 2) transmette copie de la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1. Autorisation de virements budgétaires

Aucun virement n'est nécessaire.

6.2. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

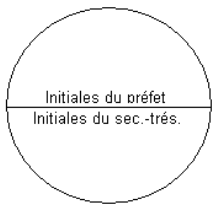
Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 19 850,38 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-457-C



2015-11-458-C

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Confirmation de l'IPC applicable en 2016 pour la rémunération et les ententes d'aide financière

ATTENDU que divers règlements, contrats, ententes ou convention sous l'égide de la MRC prévoient un ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC du 30 septembre 2015 sera de 1,2 % en 2016 pour les objets suivants :
 - le salaire des employés cadres de la MRC tel que prévu à leurs contrats de travail, ainsi que la rémunération des élus;
 - tout autre règlement, contrat, entente ou convention de la MRC prévoyant un ajustement à l'IPC pour la même période de référence;
- 2) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC du 31 août 2015 sera de 1,3 % en 2016 pour les objets suivants :
 - la contribution annuelle de la MRC au CLD de la région de Rivière-du-Loup;
 - tout autre règlement, contrat, entente ou convention de la MRC prévoyant un ajustement à l'IPC pour la même période de référence;
- 3) précise que ce taux est l'indice d'ensemble non désaisonnalisé des prix à la consommation de Statistique Canada pour le Québec et qu'il est calculé en établissant la variation entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de cette année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'année dernière pour les objets énumérés au paragraphe 1) et le 31 août pour les objets énumérés au paragraphe 2).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-459-C

7.2. Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation et tarification des coûts de conversion des matrices graphiques du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation

ATTENDU que le système d'inventaire permanent a été mis en place en 2009 et que la facturation annuelle de l'inventaire permanent est calculée sur le nombre de dossiers apparaissant au rôle divisé par 9;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la liste des prix de travaux en évaluation pour l'année 2016 à être utilisée pour les prévisions budgétaires;

ATTENDU que des travaux de conversion des matrices graphiques seront nécessaires du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil confirme :

- 1) que le coût par unité d'évaluation pour l'inventaire permanent sera de 40,95 \$ en 2016, soit une hausse de 2,0 %;
- 2) que les tarifs pour une équilibrage ou une indexation de rôle ne seront pas haussés en 2016;
- 3) que les coûts des travaux de conversion des matrices graphiques nécessaires, du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation, soient facturés aux municipalités selon les coûts réels chargés à la MRC par le fournisseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

7.3. Orientations pré-budgétaires concernant différents projets ou initiatives

2015-11-460-C

7.3.1. Aide financière au projet « Travail de rue » pour l'année 2016-2017

ATTENDU que le projet « Travail de rue » de la MRC de Rivière-du-Loup doit recueillir une participation financière de 20 % de ses dépenses de fonctionnement de la part de contributeurs locaux soit environ 20 000 \$ annuellement;

ATTENDU que la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup, organisme pivot de ce projet pour la MRC de Rivière-du-Loup, sollicite la MRC pour contribuer pour un montant de 15 000 \$ pour l'année 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil consent à verser à la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup une aide financière maximale de 15 000 \$ au projet « Travail de rue de la MRC de Rivière-du-Loup » pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, sous réserve du maintien du partenariat régional bas-laurentien et de la modulation possible de cette somme en fonction du niveau de participation qui sera confirmé par les partenaires financiers;

QUE soit inscrites au poste « dons et subventions » de la fonction « administration générale » des prévisions budgétaires concernées, la somme maximale de 11 500 \$ pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 et la somme maximale de 3 750 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2017;



QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à verser, vers le 15 janvier 2016, une somme de 3 000 \$ pour soutenir le projet pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 (résolution numéro 2014-11-443-C), et ce, pour compléter le financement de 12 000 \$ pour 2015-2016 et à verser vers le 1^{er} mai 2016, une somme maximale de 11 250 \$ pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2015-11-461-C

8.1.1. Règlement numéro 03-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Madame Hélène Malenfant, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 03-2015 concernant la révision du plan d'urbanisme 03-90 de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a adopté, le 9 juin 2015, le règlement numéro 03-2015 relatif à la révision du plan d'urbanisme 03-90;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 5 novembre 2015;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, comme stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 03-2015 révisant le plan d'urbanisme numéro 03-90 de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-462-C

8.1.2. Règlement numéro 1865-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Me Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1865-2 afin d'ajuster certaines dispositions relatives aux stationnements pour usage résidentiel.



Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 13 octobre 2015, le règlement numéro 1865-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 19 octobre 2015;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1865-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-463-C

8.1.3. Règlement numéro 1867-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Me Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1867-2 afin d'autoriser dans la zone 102-Ra, les usages complémentaires de type professionnel à l'intérieur d'une habitation.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 26 octobre 2015, le règlement numéro 1867-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 29 octobre 2015;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1867-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

8.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

2015-11-464-C

8.4. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 21 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement, tenue le 21 septembre 2015, a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 21 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-465-C

8.5. Demande de prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'obligation de tenir une assemblée de consultation publique pour un projet porcin sur le territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

ATTENDU que la MRC a accusé réception, le 2 novembre 2015, de la copie vidimée de la résolution numéro 2015-10-198 qui demande à la MRC de tenir une assemblée publique de consultation pour un projet porcin à Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU que l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que l'assemblée publique soit tenue dans les 30 jours qui suivent la réception de la résolution du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU que le 2 décembre 2015 constitue l'échéance pour tenir une consultation publique pour un projet porcin à Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU que l'article 165.4.12 de la LAU exige que le conseil de la MRC fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

ATTENDU que le conseil de la MRC se réunit au plus tôt le 12 novembre 2015 en séance extraordinaire;

ATTENDU que l'article 165.4.7 de la LAU oblige le secrétaire-trésorier de la MRC à publiciser 15 jours à l'avance, soit le 17 novembre, un avis public concernant l'assemblée de consultation;



ATTENDU que la MRC ne peut respecter le calendrier de réalisation prescrit par la Loi pour réaliser la consultation publique pour le projet porcin à Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU qu'il est possible de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai en vertu de l'article 239 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai pour tenir une assemblée de consultation publique pour un projet porcin à Saint-François-Xavier-de-Viger jusqu'à l'échéance du 12 février 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2015-11-466-C

9.1. Révision du document de planification d'aménagement intégré (PAI) des terres publiques intramunicipales (TPI)

ATTENDU que la MRC a renouvelé l'entente avec le ministère des Ressources naturelles le 17 avril 2014 concernant la Convention de gestion territoriale (CGT), et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU qu'au point 5.1 de la CGT, il est prévu que la MRC doit produire dans les dix-huit (18) mois de la date où prend effet la CGT une planification d'aménagement intégré (PAI) des terres publiques intramunicipales (TPI) dont elle a la gestion;

ATTENDU qu'une planification d'aménagement intégré fut produite en 2003 et modifiée en 2005, qu'une analyse fut faite et qu'elle est encore applicable sur le territoire de la CGT pour la période de l'entente se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU que la MRC préfère reporter la révision de la présente planification à la signature d'une nouvelle CGT;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil reporte la révision de la présente planification intégrée des terres publiques intramunicipales sous gestion de la MRC à la signature d'une nouvelle Convention de gestion territoriale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

10. DÉVELOPPEMENT RURAL

2015-11-467-C

10.1. Autorisation afin d'embaucher une personne salariée temporaire au poste d'agent(e) de développement rural

ATTENDU la résolution numéro 2014-02-109-C par laquelle monsieur Gérald Dionne était nommé au poste d'agent de développement rural;



ATTENDU l'absence temporaire de Monsieur Dionne pour une période de 3 mois, en 2016, en raison d'un congé sans solde et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à procéder au recrutement d'un agent(e) de développement rural et à mettre en place un comité de sélection à cette fin;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection autorise l'adjointe à la direction à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-468-C

10.2. **Autorisation d'assister à un colloque sur les potentiels de développement le 14 novembre 2015 à Mont-Joli**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise mesdames Chantal Ouellet, coordonnatrice au développement rural et Aline Justin, agente de développement rural, à assister au Colloque sur les potentiels de développement qui aura lieu le 14 novembre 2015 à Mont-Joli;

QUE les frais d'inscription de 30 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « développement rural »;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. **DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

2015-11-469-C

11.1. **Distribution des contributions volontaires annuelles**

ATTENDU la résolution numéro 2013-08-301-C par laquelle la MRC a déterminé la répartition des contributions volontaires annuelles (ou redevances territoriales) à être versées à la MRC selon l'accord intervenu entre cette dernière et Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c.;

ATTENDU qu'en vertu de cet accord, une somme de 125 242,04 \$ a été reçue par la MRC pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;



ATTENDU qu'une première tranche de 5 000 \$, sur un montant total de 15 000 \$, doit être remboursée en 2015 considérant l'avance de fonds faite précédemment par Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. et que, de cette somme à rembourser, un montant de 1 667 \$ est attribuable à la municipalité de Saint-Antonin et un montant de 3 333 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil, considérant la somme nette de 125 424,04 \$ reçue par la MRC de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. en tant que contribution volontaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, autorise en 2 versements, 50 % au 15 novembre et 50 % au 15 décembre, les montants suivants :

- 35 014,54 \$ à la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix
- 17 507,28 \$ à la municipalité de Saint-Épiphane
- 8 333,34 \$ à la municipalité de Saint-Antonin

QUE le solde, soit 59 386,90 \$, soit inscrit au bénéfice de la partie XI, fonction 1, développement éolien communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11.2. Demande d'aide financière au fonds éolien communautaire Viger-Denonville

2015-11-470-C

11.2.1. Soutien au fonctionnement / dossier présenté par la Corporation de gestion en commun du Vieux-Manège

ATTENDU la demande d'aide financière de 20 000 \$ par année par la Coopérative de gestion en commun du Vieux-Manège pour le soutien au fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil consent à verser une aide financière de 10 000 \$, 8 000 \$ et 6 000 \$ au cours des années 2016, 2017 et 2018 à la Coopérative de gestion en commun du Vieux-Manège;

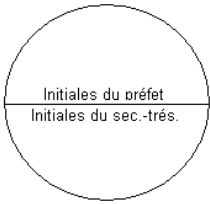
QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera, notamment, les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.



2015-11-471-C

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1. Motion de félicitations aux organisateurs du Festival country de Saint-Antonin

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations aux organisateurs du Festival country de Saint-Antonin pour l'édition 2015 qui fut couronnée de succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-11-472-C

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 20, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Linda Mimeault*
Linda Mimeault, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe